

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE TRAVAIL DANS LES CLASSES DE PHILOSOPHIE

Les recommandations suivantes, relatives au travail dans les classes de philosophie, constituent un document de référence pour les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, pour les équipes pédagogiques et administratives, ainsi que pour les élèves et les parents d'élèves.

L'enseignement de la philosophie s'inscrit dans le cadre des programmes nationaux définis, pour l'ensemble des classes terminales de la voie générale et de la voie technologique, par l'arrêté du 19-7-2019 (publié au B.O. spécial n° 8 du 25 juillet 2019).

Cet enseignement est évalué par les épreuves du baccalauréat, qui sont définies par [la note de service n° 2020-023 du 11-2-2020 pour la voie générale](#) ; et par la [note de service n° 2020-004 du 11-2-2020 pour la voie technologique](#) (B.O. spécial n° 2 du 12 Février 2020).

Les programmes et les épreuves de philosophie sont explicités par les ressources d'accompagnement accessibles sur le portail « Eduscol ».

La présente note préconise des éléments d'organisation du travail dans les classes de philosophie de la voie technologique comme de la voie générale. Ces recommandations appellent complément et ajustement de la part de chaque professeur, compte tenu, notamment, du nombre de classes dont il a la responsabilité, de leurs effectifs globaux, ainsi que des besoins particuliers des élèves.

Le cours de philosophie et les programmes

Le cours de philosophie n'est pas calqué sur l'ordre alphabétique des notions des programmes des séries générale et technologique. Il requiert, de la part de chaque professeur, une élaboration personnelle adaptée aux besoins des élèves et à la progressivité de leurs acquisitions. Mais, si le professeur a la responsabilité intellectuelle et pédagogique de l'organisation de son enseignement, sa liberté s'exerce dans le cadre de ces programmes. Le traitement des notions (élaboration, questionnement, articulation) est associé à l'étude des auteurs et des œuvres. Réciproquement, l'étude suivie des œuvres (une au moins dans la voie générale) ou de quelques extraits d'œuvres (dans les séries technologiques) est associée à l'élaboration des notions et des problèmes philosophiques dont la construction et l'élucidation

structurent le cours. Les repères, qui apportent des précisions destinées à soutenir l'effort de conceptualisation des élèves, sont intégrés à la progression du cours et ne font pas l'objet d'un traitement isolé.

Comme le stipulent les programmes, l'étude des œuvres ou de certains extraits accompagne le déploiement d'ensemble du cours. Elle peut, selon le choix du professeur, être articulée ou intégrée à l'un ou à l'autre des chapitres du cours, parfois à plusieurs. Dans la voie générale, il importe en toutes circonstances que la dimension de l'œuvre, considérée dans sa totalité et associée à des lectures extensives, soit effectivement prise en compte. Il n'est pas nécessaire que cette étude prenne la forme d'une explication ou d'un commentaire linéaire et systématique, il faut et il suffit qu'elle fasse apparaître une unité et une logique précise de pensée, et que certains passages soient plus explicitement approfondis. On évite de recourir à de très brefs opuscules. En tout état de cause, l'étude suivie des œuvres n'est pas réservée à la seule préparation de l'oral du baccalauréat et ne doit par conséquent pas être repoussée à la fin d'année scolaire.

L'organisation du travail des élèves

Le travail actif et régulier des élèves est la condition de leurs progrès dans l'acquisition d'une culture philosophique, dans la pratique de la lecture, de l'écriture et de l'expression orale, dans l'exercice d'une pensée critique, dans l'appropriation de méthodes de réflexion rigoureuses et dans la familiarisation avec les épreuves de philosophie du baccalauréat. Le professeur veille donc, en classe comme en dehors de la classe, et pour l'ensemble de ses élèves, à l'appropriation effective de l'enseignement dispensé. Il s'efforce de prendre en compte les difficultés que rencontrent certains élèves et il met en œuvre une pédagogie opportunément différenciée.

L'organisation du travail des élèves constitue une dimension capitale de leur réussite. Elle fait donc partie intégrante de l'enseignement. Dès le début de l'année scolaire et en complément des séquences de cours, le professeur accompagne les élèves dans l'organisation de leur travail personnel. À cet effet, un cahier de textes de la classe, numérique ou non, est régulièrement tenu à jour par le professeur. Il consigne les grandes étapes du cours et ses articulations principales, mentionne les notions et les auteurs étudiés, indique les exercices effectués et leur corrigé, ainsi que le calendrier des travaux à venir. Les élèves et les familles doivent pouvoir s'y référer à tout moment de l'année.

Le professeur veille à ce que son cours s'articule à l'élaboration intellectuelle qu'en font effectivement les élèves, notamment dans les éléments écrits ou dans les corrigés transmis aux élèves. Favorisant le travail autonome des élèves, le professeur ajuste et, au besoin, diversifie les travaux et les types d'apprentissage, écrits et oraux, dans le contexte du cours comme en dehors de celui-ci. Les exercices proposés aux élèves permettent d'explicitier et d'interroger le sens et la portée des contenus enseignés. Le professeur invite les élèves à une appropriation et à une élaboration personnelles de leur réflexion philosophique ; il les prépare ainsi aux épreuves du baccalauréat : dissertation, explication de texte, épreuves orales du second groupe. Son enseignement inspire également, par ses modalités pratiques comme par ses effets, l'épreuve de « grand oral ».

Les outils numériques offrent des commodités fonctionnelles au-delà desquelles le professeur conduit les élèves à une authentique exploration et à un usage réfléchi des ressources en

ligne. Sans jamais omettre le contexte spécifique de la classe de philosophie et de ses exigences intellectuelles, le professeur aide les élèves à faire une utilisation pertinente et appropriée des outils et des ressources numériques, et à distinguer la simple documentation de l'élaboration proprement philosophique de l'information.

Travaux et exercices

Les savoir-faire précisément indiqués par les programmes comme autant de capacités philosophiques à acquérir et à développer ne sont pas dissociables les uns des autres. L'élève examine ses idées et ses connaissances, il en éprouve le bien-fondé ; il circonscrit les questions qui requièrent une réflexion préalable à toute réponse ; il confronte différents points de vue sur un problème avant d'y apporter une solution appropriée ; il justifie ce qu'il affirme ou ce qu'il nie en formulant des propositions construites et des arguments instruits ; il mobilise de manière opportune les connaissances qu'il acquiert par la lecture et par l'étude des textes et des œuvres philosophiques.

Ces savoir-faire font l'objet de travaux et d'exercices appropriés à une acquisition progressive et articulée, mais de manière non exclusive, à la préparation des épreuves du baccalauréat : dissertation et explication de texte. D'autres travaux de composition, écrits comme oraux, peuvent être proposés aux élèves, lorsque le professeur le juge pertinent.

Lorsqu'ils sont partiels et circonscrits à certaines formes brèves, les exercices proposés aux élèves préparent aux devoirs plus complets. Ils forment autant d'étapes différenciées et destinées à être articulées les unes aux autres. S'il propose des séquences de travail partielles, comme le commentaire d'une phrase ou d'un court paragraphe, ou un travail ponctuel de méthodologie de la dissertation, le professeur s'applique à vérifier leur aboutissement et leur intégration dans des travaux de plus grande ampleur.

La connaissance des auteurs et des éléments de doctrine, qui peut être l'occasion de travaux et d'exercices spécifiques, n'est jamais dissociée du questionnement philosophique et de son élaboration critique.

Parmi les travaux écrits et oraux, sont particulièrement significatives :

- **les séquences consacrées à l'expression écrite ou orale** : rigoureusement indissociables des contenus philosophiques enseignés, elles permettent aux élèves de s'exercer à l'interrogation philosophique : lecture et questionnement des textes à l'oral, analyse ou synthèse de notions, distinctions conceptuelles, détermination de problèmes, élaboration de concepts et d'arguments, étude d'exemples, composition d'un paragraphe argumenté ou d'une séquence d'intervention orale ;
- **la lecture, en classe comme en dehors de la classe, de textes de philosophie** : lecture d'œuvres suivies et régulièrement étudiées selon les prescriptions du programme ; lecture d'extraits choisis par le professeur en articulation avec les travaux en cours ; relecture et apprentissage du cours lui-même ; rédaction par les élèves d'un « journal de bord » faisant état de leurs élaborations personnelles. Le fait que certains élèves lisent ou écrivent peu ne justifie pas de renoncer à cette dimension essentielle de la classe de philosophie et des apprentissages qu'elle rend possibles ;

- **la prise de notes en classe** fait partie du travail des élèves et elle fait donc l'objet d'une attention spécifique de la part du professeur, qui ne se contente pas de dicter tout ou partie de ses leçons. Les notes correspondent précisément au cours, dont elles font apparaître la continuité et l'ordonnance. Elles permettent aux élèves de s'orienter lors de leurs travaux personnels ou de leurs révisions.

Quelles qu'en soient la nature écrite ou orale et l'importance (dissertation, explication de texte ou exercice de moindre extension), les travaux des élèves donnent toujours lieu, en classe, à un compte-rendu et à un corrigé appropriés. La correction d'un exercice offre aux élèves des éléments précis de traitement des sujets proposés et les met à leur portée.

Évaluation et notation

Administrativement parlant, l'évaluation globale du travail de l'élève est trimestrielle ou semestrielle, selon les dispositifs en vigueur dans chaque établissement. Elle porte sur l'ensemble des exercices proposés durant la période concernée, avec la pondération et la progressivité requises.

Si la notation des travaux remis par les élèves représente une coutume scolaire partagée, elle n'exclut pas d'autres pratiques pédagogiques, ni d'autres modes d'évaluation. Lorsqu'elle est utilisée, la notation contribue à une évaluation qui se tient au plus près des capacités et des progrès des élèves, de savoirs et de savoir-faire en cours d'acquisition. À la différence de la notation au baccalauréat, qui sanctionne une année de travail et qui évalue le niveau de connaissances exigible en fin de cycle terminal, l'évaluation en cours d'année a une finalité et une signification principalement pédagogiques. Explicite et intelligible, elle constitue un repère et aide les élèves à progresser. Ceux-ci sont systématiquement invités à tirer profit des travaux qu'ils ont effectués, pour les reprendre et les améliorer, grâce aux annotations portées sur les copies, l'appréciation générale portée sur ces dernières explicitant ce qui mérite d'être repris pour affermir la maîtrise de la composition. De telles indications sont aussi comprises dans les éléments de correction proposés par les professeurs.

Les notes ou les remarques susceptibles d'être perçues comme humiliantes sont proscrites.

L'épreuve écrite du baccalauréat

La réussite aux épreuves du baccalauréat représente, pour les élèves, un objectif important et légitime. Les élèves y sont préparés dès le début de l'année par des exercices appropriés, intégrés au développement d'ensemble du cours et permettant l'acquisition progressive des aptitudes intellectuelles et discursives qu'ils auront à mettre en œuvre le jour de l'examen. Ces dernières font l'objet de notes spécifiques, complémentaires des présentes « Recommandations » et accessibles sur le portail *Eduscol*.

Les devoirs écrits correspondant aux épreuves du baccalauréat sont proposés aux élèves à un rythme régulier. Ils combinent des travaux en temps limité et d'autres en temps libre, en dehors de classe. Ces derniers représentent une forme de travail de grande utilité pour les élèves. Le risque de plagiat ne doit pas conduire à y renoncer ; des formes de travail mixtes, associant les préparations et recherches faites en dehors de la classe à des exercices de composition faits en classe permettent d'en éviter l'écueil.

Le professeur instruit et accompagne les élèves, tant pour l'organisation d'un travail en temps libre, que pour celle d'un travail en temps limité. En particulier, le professeur instruit et exerce ses élèves au bon usage des quatre heures dévolues à l'épreuve écrite de philosophie du baccalauréat, qu'il s'agisse de la dissertation ou de l'explication de texte.

Dans chaque établissement, en concertation avec les équipes pédagogiques, le professeur de philosophie veille à l'organisation d'un nombre suffisant de devoirs, en particulier de devoirs en temps limité dans les conditions du baccalauréat. Le nombre de devoirs conformes aux épreuves du baccalauréat, en temps libre comme en temps limité, varie en fonction du nombre de classes dont le professeur a la charge. Sont recommandés :

- dans la voie générale, 8 devoirs complets sur l'ensemble de l'année : 5 en temps libre et 3 au minimum dans un temps limité de 4 heures ;
- dans la voie technologique, 6 devoirs complets sur l'ensemble de l'année, dont 2 au minimum dans un temps limité de 4 heures.

Quand sa charge de cours devient importante en raison du nombre de classes et d'élèves dont il a la charge, le professeur ne réduit pas le nombre des devoirs, mais il ajuste les modalités de composition ainsi que les modalités de correction et d'annotation des travaux de élèves, en invitant par exemple à des travaux de groupe ou à la réalisation de devoirs à composition progressive, associant le travail en temps libre et le travail en temps limité et intégrant des moments de réécriture partiels.

Lorsque des « baccalauréats blancs » sont organisés dans un établissement comptant plusieurs professeurs de philosophie, ceux-ci procèdent, dans le respect des perspectives de cours qui ont été les leurs, à l'élaboration et au choix de sujets communs, à une répartition équitable des charges de correction, ainsi qu'à des échanges de copies et au partage d'éléments de correction. Le travail d'entente et d'harmonisation s'effectue selon les procédures habituelles du baccalauréat et il tient compte avec réalisme du niveau de connaissance atteint par les élèves en cours d'année.

L'épreuve orale du baccalauréat

Comme le stipulent les programmes, la constitution des listes de textes pour les épreuves orales dites « du second groupe » porte impérativement mention de l'œuvre étudiée et des questions ou éléments de cours auxquels elle a été associée. Font exception les classes des séries technologiques, pour lesquelles il est admis que la liste soit constituée, soit d'une œuvre étudiée de manière suivie, soit, à défaut, d'un corpus d'extraits (une demi-douzaine au minimum) empruntés à des œuvres différentes, elles aussi associées à des questions travaillées durant l'année scolaire.

Pour les classes de la voie générale, si la délimitation des chapitres ou des séquences plus précisément expliquées est explicitement indiquée, elle ne doit pas faire écran à ce qui aura constitué l'étude suivie de l'œuvre considérée dans son unité propre. Il est rappelé aux élèves qu'il ne s'agit pas, pour eux, de considérer des textes isolés les uns des autres pour restituer une explication ponctuelle apprise en quelque façon par cœur, mais qu'un exposé clair et rigoureux doit attester de la compréhension qu'ils ont de l'œuvre étudiée et de l'usage intellectuel qu'ils en font. C'est à cette exigence que répond la mention faite par les programmes des questions qui ont été, dans le cours de l'année, associées à la lecture et à l'étude des œuvres.

Les articulations interdisciplinaires

Réunissant l'ensemble des professeurs de philosophie d'un même établissement, le conseil d'enseignement permet de réfléchir à l'organisation du travail de la discipline, notamment à la répartition équitable des classes et à l'équilibrage des services entre professeurs anciennement et nouvellement nommés, à la détermination et au partage des ressources pédagogiques, aux modalités d'enseignement et à leur organisation collégiale : devoirs, corrections, enseignements ou projets d'étude.

Le conseil pédagogique permet, quant à lui, d'articuler les enseignements de philosophie à l'ensemble du projet d'établissement, de proposer aux équipes pédagogiques et aux chefs d'établissement des perspectives de travail originales, en particulier interdisciplinaires. Ces dernières peuvent donner lieu à des séquences de co-enseignement.

Le cours de philosophie tient compte des connaissances acquises par les élèves qui ont suivi en classe de première ou qui suivent en classe terminale l'enseignement de spécialité « Humanités, Littérature et Philosophie ». Lorsque différents professeurs ont la responsabilité de l'enseignement commun et de l'enseignement de spécialité, ils se concertent pour prendre la mesure des parcours des élèves et pour leur permettre de valoriser des connaissances et des savoir-faire acquis ou en cours d'acquisition.

Si l'enseignement de spécialité « Humanités, Littérature et Philosophie » requiert, du fait même des programmes, la coopération des professeurs de Lettres et de Philosophie, les articulations et les ouvertures interdisciplinaires auxquelles le cours de philosophie peut donner lieu s'étendent à l'ensemble des disciplines constituant le cycle terminal. À proportion d'une coopération avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, le cours de philosophie entre en relation avec les éléments de savoir ou de savoir-faire, comme avec les interrogations d'autres disciplines ; histoire, sciences, disciplines technologiques, etc.

Dans la voie technologique en particulier, l'expérience montre combien le travail en effectif réduit est une condition bénéfique à la réussite des élèves. Il requiert des horaires abondés dans le cadre des projets spécifiques d'établissement. Ceux-ci permettent aussi d'imaginer des articulations entre les enseignements de philosophie et les enseignements et projets élaborés dans les disciplines technologiques.

Dans la voie générale comme dans la voie technologique, les professeurs de philosophie ont capacité à prendre la responsabilité de l'enseignement moral et civique, ou de participer à sa mise en œuvre interdisciplinaire.

Après validation de leurs compétences par les corps d'inspection et sur la base du volontariat, ils peuvent prendre la responsabilité de l'option « Droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC) ou d'une « Discipline non linguistique » (DNL).

Relations avec les corps d'inspection

Lorsqu'il rencontre une difficulté d'ordre pédagogique qu'il ne parvient pas à surmonter, le professeur cherche l'avis et le conseil de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de philosophie de son académie d'exercice.